SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

VAL DE DROME :

TERRITOIRES DE CREST NORD - CREST SUD - ALLEX MONTOISON

Année 2019

Rapport d'activité

SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Siège Administratif : 500 RUE DES PETITS EYNARDS - 26320 ST MARCEL LES VALENCE Tél : 04.75.58.75.55 - Fax : 04.75.58.87.55

SOMMAIRE

1- CONTEXTE GENERAL 4

2- PRESENTATION GENERALE DU VAL DE DROME 4

2.1. PERIMETRE DES TERRITOIRES 4

2.2. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES INSTALLATIONS 5

2.2.1 Schéma des réseaux 5

2.2.2 Les stations de pompage 6

3- STATISTIQUES DE L'ANNEE 2019 9

3.1. ORIGINE DE L'EAU 9

3.2. VENTE D'EAU 11

3.3. RENDEMENT DU RESEAU 12

3.4. CONSOMMATION ENERGETIQUE 13

3.4.1 Crest Nord : station de pompage de Chauffonde 13

2.4.2 Crest Sud 13

2.4.3 Allex Montoison 13

3- SUIVIS ET CONTROLES SPECIFIQUES 14

3.1 SECURITE PUBLIQUE 14

3.2 CONTROLE CONFORMITE ELECTRIQUE 14

3.3 CONTROLE CONFORMITE BALLONS SOUS-PRESSION 14

4- TRAVAUX DE L'ANNEE 2019 14

4.1 TRAVAUX SUR LES PRISES D'EAU 14

4.2 TRAVAUX SUR LES STATIONS 15

4.3 TRAVAUX SUR LES RESEAUX 16

4.4 TRAVAUX FACTURES 16

4.4 OPERATION PARTICULIERES AU COURS DE L'ANNEE 2019 16

5- RELATIONS AVEC LES CLIENTS 17

5.1 PRIX DE VENTE DE L'EAU 17

5.1.1 Tarification Agence de l'eau 17

5.1.2 Tarification pour les non professionnels 17

5.1.3 Tarification pour les professionnels 18

5.2 RELATIONS CLIENTS 19

5.2.1 Restrictions sécheresse 19

5.2.2 Continuité de service Allex-Montoison 20

5.2.3 Continuité de service Crest Nord 20

5.2.4 Continuité de service Crest Sud 20

5.2.5 Informations des clients 20

6- LES PROJETS DES TERRITOIRES 21

6.1 ALIMENTATION DU TERRITOIRE D'ALLEX MONTOISON PAR L'EAU DU RHONE 21

6.2 ALIMENTATION DU TERRITOIRE DE CREST NORD PAR LE TERRITOIRE D'ALLEX-MONTOISON ... 22

6.3 TERRITOIRE DE CREST SUD : AGRANDISSEMENT DE LA RESERVE DE CHOMEANE 23

7- DONNEES FINANCIERES 24

7.1 COMPTABILITE ANALYTIQUE 24

7.1.1. Fonctionnement 24

7.1.2. Investissement 28

7.2 IMPAYES 28

7.3 ENDETTEMENT DES TERRITOIRES 29

8- URBANISME – SERVITUDE – IMPLANTATION DE BATIMENTS 29

9- ANNEXES 30

10- MISE EN PLACE D'UN SITE WEB 30

1- CONTEXTE GENERAL

Les relevés pluviométriques d'octobre 2018 à juillet 2019 montrent des précipitations proches des normales. Par contre, l'hiver 2019 a été marqué par de faibles précipitations, mars 2019 a été déficitaire et le printemps 2019 (avril-mai) est assez déficitaire (très déficitaire sur mai avec 30 à 40% de la normale) avec uniquement la région du Vercors qui affiche des précipitations normales.
L'été a débuté en juillet par un manque de pluies généralisé sur le département. Le mois d'août a été lui aussi très sec avec un indice d'humidité des sols qui se rapproche de ce qui arrive une année sur dix.
Les températures sont moins élevées qu'en 2015 malgré les deux épisodes caniculaires de juin et juillet. Côté valeurs d'évapotranspiration (ETP), celles d'août sont très élevées (mais moins qu'en 2013).
La fin d'été et le début d'automne sont extrêmement secs avec une absence presque totale de précipitation.

Comme en 2018, en début d'année 2019 (à partir du mois de mars) les cours d'eau ont retrouvé une bonne hydraulicité. Les nappes ont été rechargées sans cependant rattraper le déficit accumulé des dernières années. En relation avec l'absence de pluviométrie, les débits des cours d'eau ont commencé à diminuer à partir de mi-juin.

La station hydrologique de la DREAL située à Saillans permet de suivre les débits bien en amont des prélèvements du SID. Aucune autre station représentative n'existe à proximité des prises d'eau.

2- PRESENTATION GENERALE DU VAL DE DROME

2.1. PERIMETRE DES TERRITOIRES

Périmètre du Territoire de Crest Nord
Communes de Crest, Allex, Eurre, Vaunaveys la Rochette

Périmètre du Territoire de Crest Sud
Communes de Divajeu, Crest, Chabrillan, Grâne

Périmètre du Territoire d'Allex Montoison
Communes d'Allex, Montoison, Ambonil

2.2. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

2.2.1 SCHEMA DES RESEAUX

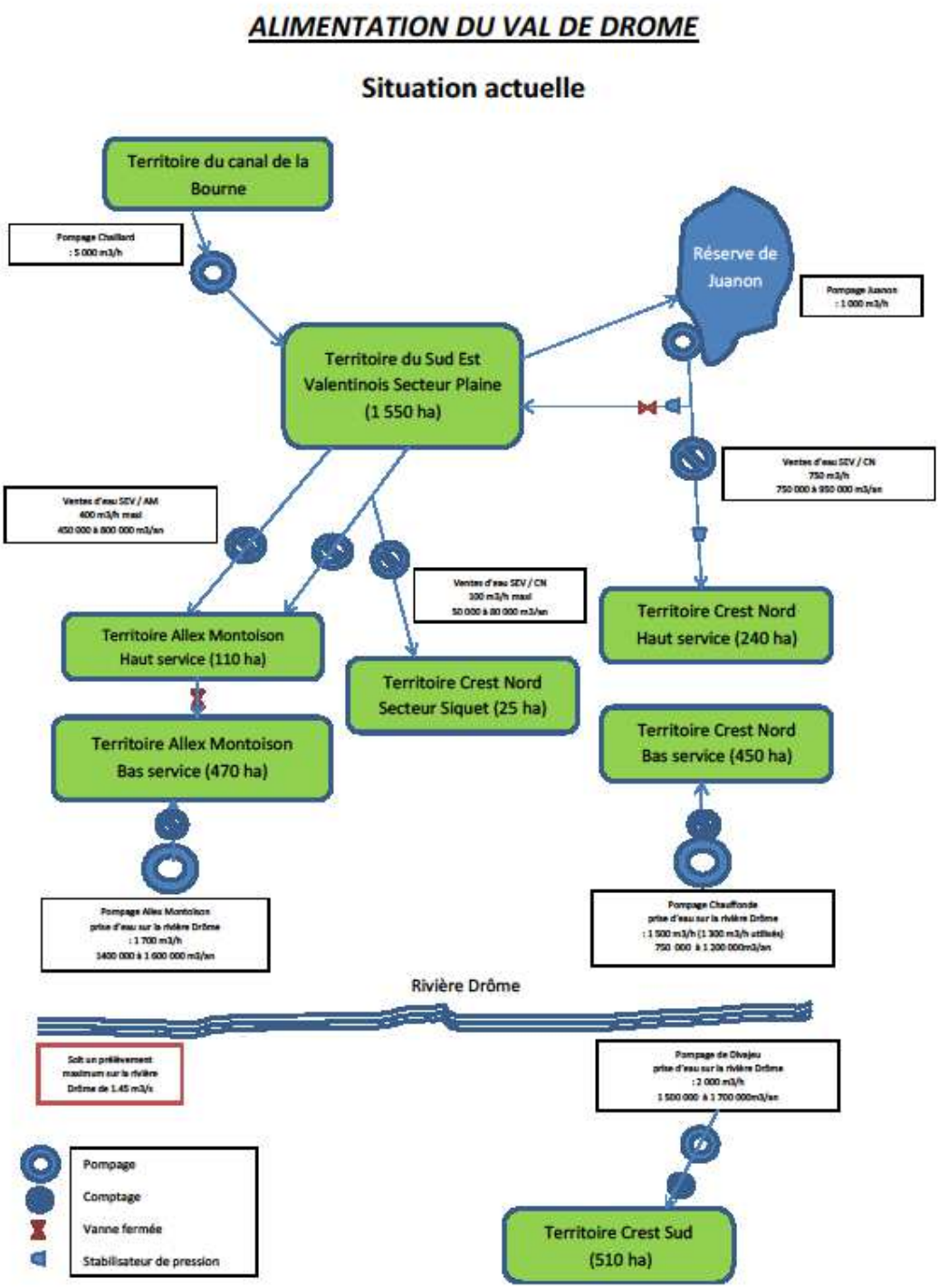

2.2.2 LES STATIONS DE POMPAGE

Autorisations de prélèvement aux seuils SMARD et des PUES

Pour l'année 2019, le SYGRED est titulaire de l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) sur le bassin de la Drôme : arrêté n°26-2017-07-07-001 du 7 juillet 2017. Cette AUP remplace toutes les autorisations individuelles et temporaires de prélèvement, y compris celle du SID. L'arrêté d'AUP instaure de nouvelles règles supplémentaires dans la gestion des prélèvements. Cette AUP est valable 10 ans.

En 2019, l'AP du 7 juillet est modifié par l'AP n°26-2019-07-05-002 du 05 juillet 2019, prorogeant en 2019 les volumes autorisés en 2017.

La modulation des débits réservés au droit des seuils SMARD et des Pues mise en place en 2018 (arrêté n°26-2018-05-07-0002 du 07 mai 2018 modifiant l'arrêté n°2015170-0012 du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté n°2014-356-0001 du 22 décembre 2014) n'étant plus applicable en 2019, un nouvel arrêté de modulation a été pris (AP n° 26-2019-06-20-003 du 20 juin 2019 ; Tableau 2). Ce dernier est valable jusqu'en 2026.

Tableau 1 : Modulation des débits réservés au seuil SMARD (AP n° 26-2019-06-20-003).

Seuil SMARD	Débit minimal à laisser à l'aval du seuil
01/05 au 15/06	3,1 m³/s
16/06 au 30/06	2,2 m³/s
01/07 au 30/09	1,9 m³/s
01/10 au 31/10	2,2 m³/s

L'article 2 de l'arrêté de 2019 instaure une limitation des prélèvements de Crest Nord et de Crest Sud à 60% des débits maximum prélevés entre 2009 et 2014 (respectivement 164l/s et 253 l/s) représentant un volume cumulé journalier de 36000 m3/jour dès que le débit atteint les 2,2 m3/s.

Durant la saison d'irrigation un arrêté modificatif a été pris (AP n°26-2019-08-14-008 du 14 aout 2019) portant le débit réservé aux valeurs modulées suivantes :

Tableau 2 : Modulation des débits réservés au seuil SMARD (AP n°26-2019-08-14-008).

Seuil SMARD	Débit minimal à laisser à l'aval du seuil
01/05 au 15/06	3,1 m³/s
16/06 au 30/06	2,2 m³/s
01/07 au 14/08	1,9 m³/s
15/08 au 31/08	1,7 m³/s
01/09 au 30/09	1,9 m³/s
01/10 au 31/10	2,2 m³/s

En dehors de ces périodes, le débit minimum à laisser à l'aval de l'ouvrage est de 3,1 m³/s. En deçà de 1,7 m³/s à l'aval du seuil SMARD, seul un débit de 60 l/s est autorisé pour l'irrigation de certaines cultures.

Ces arrêtés de modulation du débit réservé ont permis en 2019 de sauvegarder les récoltes les plus vitales des exploitations agricoles en minimisant l'impact sur la rivière Drôme puisque le débit de prélèvement direct dans la rivière à l'étiage maximum était limité à 60 l/s.

Territoire de Crest Nord : fonctionnement de la station de pompage de Chauffonde:

Prise d'eau dans la rivière Drôme au niveau du seuil SMARD.

Alimentation gravitaire par siphon d'une bâche tampon servant de bâche d'aspiration pour les pompes

4 pompes de 320 m3/h à 163 m HMT
1 pompe de 320 m3/h à 143 m HMT
2 Transformateurs : 630 Kva et 1 Transformateur : 400 kva
2 ballons anti-bélier avec compresseur

Puissance ENEDIS souscrite : de 8 à 850 Kw (Segment C2 : HTA5 – CU)

Territoire de Crest Sud : fonctionnement de la station de pompage de Choméane

Prise d'eau dans la rivière Drôme au niveau du seuil SMARD avec une conduite traversant la Drôme dans le seuil

Alimentation gravitaire de la réserve de Choméane : 120 000 m3

Puissance ENEDIS souscrite : de 0 à 1700 Kw (Segment C2 : HTA5 – CU)

6 pompes Gourdin FE43 de 280 m3/h à 255 m HMT moteur 315 KW avec régulateur Claval
2 pompes Gourdin FE21 de 145 m3/h à 255 m HMT moteur 160 KW avec régulateur Claval
1 pompe Jockey de 100 m3/h à 255 m HMT moteur 110 KW avec régulateur Claval
1 ballon de surpression avec compresseur

Territoire de Crest Sud : Forage de Grâne fonctionnement

3 pompes verticales à ligne d'arbre
1 ballon de surpression avec compresseur

Puissance ENEDIS souscrite : de 0 à 96 Kw (Segment C4 : BT > 36 Kw LU)

Territoire de Allex-Montoison : station de pompage d'Allex ou « des Marais » fonctionnement

Prise d'eau dans la rivière Drôme au niveau du seuil des Pues

3 puits dans la nappe alluviale de la rivière Drôme

Alimentation gravitaire par siphon d'une bâche tampon servant de bâche d'aspiration pour les pompes Un complément est apporté par un pompage en nappe refoulant dans cette bâche (400 m3/h).

5 pompes de 250 m3/h à 140 m HMT en aspirant sur la bâche tampon
2 pompes de 250 m3/h à 140 m HMT en aspirant sur puits et refoulant directement sur le réseau

Puissance ENEDIS souscrite : de 5 à 1 300 Kw (Segment C4 : BT > 36 Kw LU)

3- STATISTIQUES DE L'ANNEE 2019

3.1. ORIGINE DE L'EAU

L'eau distribuée sur le Val de Drôme provient de :

- la rivière Drôme
- des transferts d'eau entre le territoire du Sud Est Valentinois et les territoires de Crest Nord et d'Allex Montoison

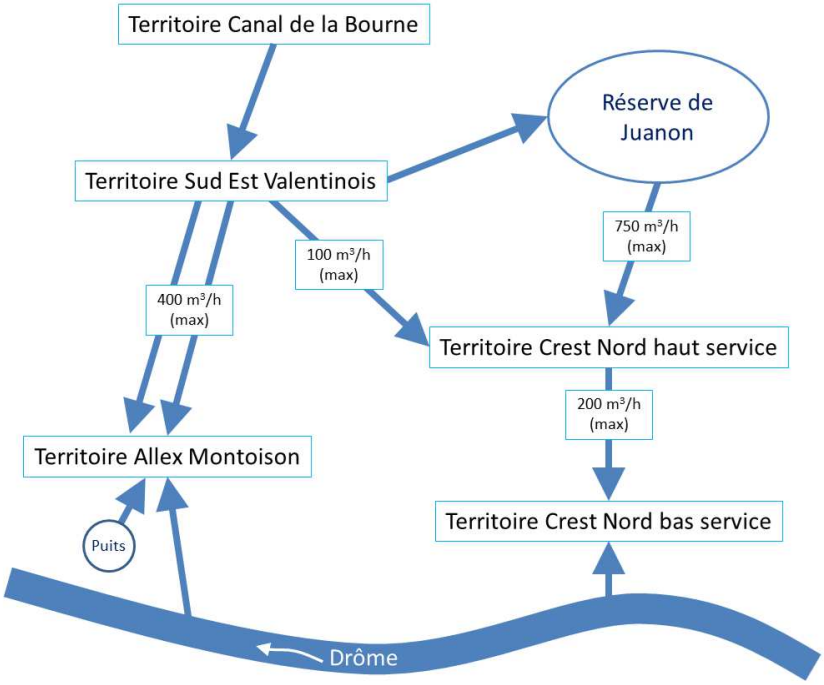

Figure 1 : Maillage des réseaux d'Allex-Montoison et de Crest Nord avec les réseaux des territoires voisins

Le réseau de Grâne est alimenté indépendamment par un forage en nappe.

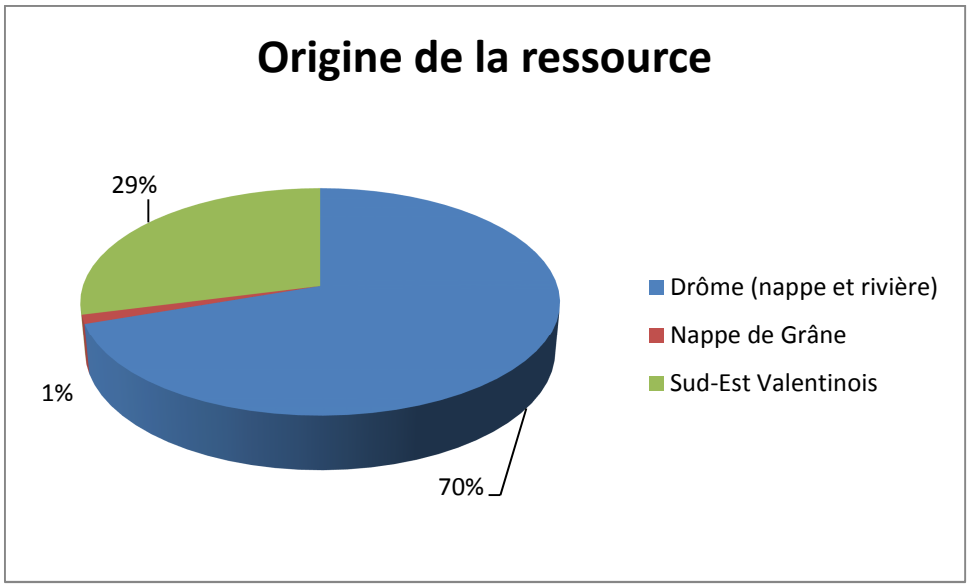

L'hiver et le début de printemps 2019 ont été marqués par des précipitations importantes sur les massifs montagneux qui comportaient également une bonne réserve de neige.

Cela s'est traduit par des débits soutenus pour la Bourne jusqu'à la première partie de la saison.

Cette disponibilité des ressources en eau a donc permis un soutien plus important sur le Val de Drôme qu'en 2018 via le réseau du Sud-Est Valentinois.

Volume journalier de pointe :

Station de pompage	Date	Volume journalier (m3/j)	Volume de pointe autorisé (m3/j)
Allex - Montoison	05/07	27 427	27 000
Crest Nord (Chauffonde)	16/07	15 966	18 000
Crest Sud (Choméane)	17/07	32 016	27 400

L'arrêté de modulation du débit réservé précise que l'appréciation des volumes, en cas de conditions défavorables à l'efficacité de l'irrigation (fortes chaleurs, vent) et conformément aux dispositions de l'arrêté de 2015, se fera sur la moyenne des huit jours consécutifs précédents qui devra rester inférieure aux volumes maximums journaliers autorisés.

Cette disposition a été respectée en 2019.

3.2. VENTE D'EAU

Synthèse par type de consommateurs				
Type	nombre prises	nombre de clients	conso (m3)	Facturation (m3)
Professionnels	511	195	4 652 121,00	4 715 619,00
Non pro	198	198	74 418,00	74 418,00
Total	**709**	**393**	**4 726 539,00**	**4 790 037,00**

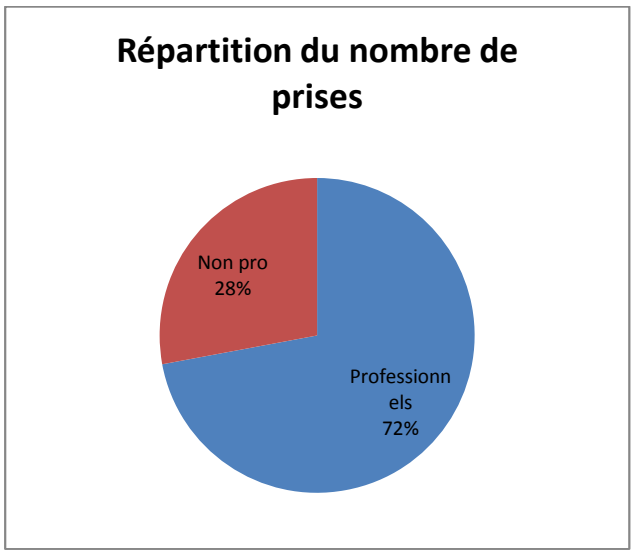

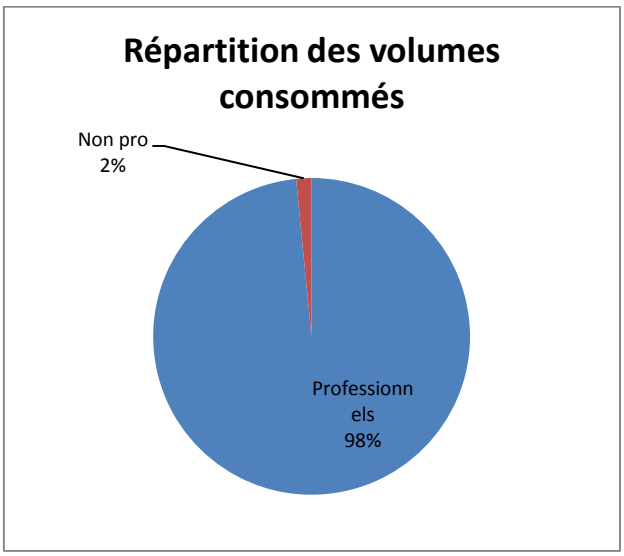

50 % des clients sont professionnels.

TOTAL PAR RESEAUX						
Réseaux	Débit souscrits (m3/h)	surface souscrite (ha)	conso (m3)	Facturation (m3)	nombre prises	nombre de clients
Allex Montoison	4111	539,68	2 081 486	2 121 450	224	109
Crest Nord B.S.	3323	381	707 404	710 234	199	116
Crest Nord H.S.	1622	220	670 531	691 235	72	46
Grâne	214	32,5	82 223	82 223	12	4
Crest Sud	3459	481,94	1 184 895	1 184 895	202	118
Total	**12729**	**1655,12**	**4 726 539**	**4 790 037**	**709**	**393**

NON PROFESSIONNELS PAR RESEAUX									
Réseaux	Débit souscrits (m3/h)	surface souscrite (ha)	conso (m3)	Facturation (m3)	nombre prises	nombre de clients	Debit souscrits par ab	Conso annuelle par ab	Facturation annuelle par ab
Allex Montoison	231	0	33 258	33 258	43	43	5,37	144	144
Crest Nord B.S.	383	0	16 294	16 294	72	72	5,32	43	43
Crest Nord H.S.	70	0	3 311	3 311	13	13	5,38	47	47
Grâne	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0
Crest Sud	248	0	21 555	21 555	70	70	3,54	87	87
Total	**932**	**0**	**74 418**	**74 418**	**198**	**198**			

PROFESSIONNELS PAR RESEAUX								
Réseaux	Débit souscrits (m3/h)	surface souscrite (ha)	conso (m3)	Facturation (m3)	nombre prises	nombre de clients	Debit souscrits par ha	Conso annuelle par ha
Allex Montoison	3880	539,68	2 048 228	2 088 192	181	66	7,19	3 795
Crest Nord B.S.	2940	381	691 110	693 940	127	44	7,72	1 814
Crest Nord H.S.	1552	220	667 220	687 924	59	33	7,05	3 033
Grâne	214	32,5	82 223	82 223	12	4	6,58	2 530
Crest Sud	3211	481,94	1 163 340	1 163 340	132	48	6,66	2 414
Total	**11797**	**1655,12**	**4 652 121**	**4 715 619**	**511**	**195**		

3.3. RENDEMENT DU RESEAU

Rendement de réseaux	Rendement	Volume consommés	Volumes produits[1]
Réseau Allex	94,16%	2 081 486	2 210 568
Réseau Crest Sud	81,32%	1 184 895	1 457 094
Réseau Grâne	n.c.	82 223	n.c.
Réseau Crest Nord	67,59%	1 377 935	2 038 531

Le débitmètre de la station de Grâne qui était défectueux a été changé en début de saison. Il permettra d'évaluer le rendement de ce réseau à compter de la saison 2020.

[1] Comprennent donc les imports du Sud-Est Valentinois

3.4. CONSOMMATION ENERGETIQUE

3.4.1 CREST NORD : STATION DE POMPAGE DE CHAUFFONDE

La consommation totale pour l'année 2019 est de 328 000 Kwh.

Vu la part importante des transferts d'eau depuis le Sud Est Valentinois, les ratios énergétiques ne sont pas représentatifs.

2.4.2 CREST SUD

La consommation totale pour l'année 2019 est de 1 805 000 Kwh.

Soit une consommation de 1.52 Kwh/m3 consommé.

Ratio financier : 0.08 € H.T./m3 facturé (abonnement EDF inclus)

Remarques :

- Ces chiffres ne prennent pas en compte les versements pour énergie réservée par la Compagnie Nationale du Rhône.

2.4.3 ALLEX MONTOISON

La consommation totale pour l'année 2019 est de 1 174 000 Kwh.

Vu la part importante des transferts d'eau depuis le Sud Est Valentinois, les ratios énergétiques ne sont pas représentatifs.

3- SUIVIS ET CONTROLES SPECIFIQUES

3.1 SECURITE PUBLIQUE

Néant

3.2 CONTROLE CONFORMITE ELECTRIQUE

Sites	Visite précédente	Visite suivante
Grâne	5 novembre 2019	2022

3.3 CONTROLE CONFORMITE BALLONS SOUS-PRESSION

Aucun contrôle réalisé en 2019.

4- TRAVAUX DE L'ANNEE 2019

4.1 TRAVAUX SUR LES PRISES D'EAU

Chaque année, des travaux d'entretien sont réalisés sur le seuil des Pues et le seuil SMARD. Des merlons de graviers sont créés dans le lit de la rivière afin de diriger les écoulements vers le bras rive droite permettant ainsi l'alimentation des prises d'eau, des passes à poissons et la réalisation des mesures de débit.

Seuil des Pues

Les fortes crues de l'hiver 2019 ont amené une quantité remarquable de matériaux remodelant significativement l'aspect du seuil et déconnectant totalement la passe à poissons et la prise d'eau des écoulements de la Drôme.

La prise d'eau étant fermée à partir du 1er juin, l'entretien du seuil a surtout concerné la passe à poissons. Les grilles de la prise d'eau ont été désengravées les 23 et 24 mars 2019. Les travaux d'entretien du seuil ont été effectués le 30 et le 31 mars 2019. Ils ont consisté au désengravement de la passe, à la création d'une surprofondeur au niveau de la prise d'eau et à la création d'un chenal amont.

Seuil SMARD

De la même manière qu'au seuil des Pues, les ouvrages du SMARD étaient déconnectés des écoulements de la Drôme jusqu'en mars 2019.

Les travaux d'entretien se sont déroulés les 19, 20 et 21 mars 2019. Ils ont consisté à la création d'un chenal en aval de la passe à poissons afin de récupérer de la pente, à la création d'un chenal en amont et d'une partie de merlon de dérivation, au désengravement des grilles des prises d'eau et à la création d'une surprofondeur à leur niveau afin de piéger les matériaux. Aucun entretien n'a été fait sur la passe à poissons.

Une deuxième phase de travaux s'est déroulée le 06 aout afin de terminer le merlon de dérivation et d'orienter l'ensemble des écoulements vers la passe à poissons et la prise d'eau.

4.2 TRAVAUX SUR LES STATIONS

Territoire d'Allex-Montoison	
SP Marais	Création de 2 puits d'une capacité de 250 m3/h

Territoire de Crest Nord	
Chauffonde	Renouvellement transformateur 630 KVA

Territoire de Crest Sud	
SP Choméane	Installation d'un ventilateur local compresseur
SP Choméane	Rénovation Pompe P8

4.3 TRAVAUX SUR LES RESEAUX

Territoire d'Allex-Montoison	
Réseau	Rénovation bornes phase n°2

4.4 TRAVAUX FACTURES

Il s'agit des travaux réalisés en régie par les salariés du SID.

Territoire Val de Drôme	Nb
Pose d'un compteur et création d'un branchement	0
Fourniture, pose d'une nouvelle borne et nouvelle sortie	0
Fourniture et pose d'une vanne	22
Réparation, changement et modification d'une borne	19
Réparation de conduite	3
Changement compteur (borne+branchement)	50

4.4 OPERATION PARTICULIERES AU COURS DE L'ANNEE 2019

Crest Sud :

Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'extension de la réserve de Choméane pour enquête publique.

Allex-Montoison :

Création de deux puits dans la nappe d'accompagnement de la rivière Drôme.

Lancement des travaux de remontée d'eau du Rhône vers le territoire d'Allex-Montoison.

Crest Nord :

Maillage du réseau de Crest Nord Bas Service avec le territoire d'Allex-Montoison :

- Obtention des autorisations de passage
- Dépôt du dossier de demande de financement

  Cahier des charges pour l'étude économique demandée par l'agence de l'eau (lancement consultation premier trimestre 2020)

5- RELATIONS AVEC LES CLIENTS

5.1 PRIX DE VENTE DE L'EAU

5.1.1 TARIFICATION AGENCE DE L'EAU

Pour la saison 2019, la facturation de la redevance agence de l'eau uniformisée au SID fixée par délibération du 21 mars 2019 est de 0,007€/m3.

5.1.2 TARIFICATION POUR LES NON PROFESSIONNELS

Le prix de vente pour les particuliers a également été uniformisé à l'ensemble du SID par délibération du 21 mars 2019 :

- 1 m^3/h ..... 72,47 € TTC
- 3 m^3/h ..... 93,18 € TTC
- 5 m^3/h ..... 124,23 € TTC
- 10 m^3/h ..... 207,05 € TTC
- 15 m3/h..... 353,50 € TTC
- 20 m3/h..... 505,00 € TTC
- 30 m3/h..... 656,50 € TTC

Le prix du m^3 pour 2019 est de 0,125 € HT soit 0,131875 € TTC avec des minimums de facturation appliqués à chaque débit souscrit :

- pour les 1 m^3/h et 3 m^3/h..... 150 m^3 minimum
- pour les 5 m^3/h..... 300 m^3 minimum
- pour les 10 m^3/h..... 500 m^3 minimum

Soit une facture de 108,29 €HT pour un compteur – 1 m3/h – 300 m3/an

5.1.3 TARIFICATION POUR LES PROFESSIONNELS

Pour la saison 2019, le prix de vente a été fixé à (délibération du 21/03/2019) :

- **Territoire de Crest Nord**

Part fixe
Abonnement à la surface .....ha .....111.00 €
Abonnement au débit ..... m^3/h .....13.26 €

Part au m^3..... .....0.091 €

Soit une facture de 497.82 € H.T. pour une prise - 7 m3/h - 1 ha - 3000 m3/ha

- **Territoire de Crest Sud**

Réseau principal :
Part fixe
Abonnement à la surface .....ha .....138.37 €
Abonnement au débit ..... m^3/h .....11.11 €

Part au m^3..... .....0.091 €

Soit une facture de : 510.14 € H.T. pour une prise - 7 m3/h - 1 ha - 3000 m3/ha

Réseau Grâne :
Part fixe
Abonnement à la surface .....ha .....97.26 €
Part au débit .....m3/h.....2.80 €

Part au m^3..... .....0.071 €

Soit une facture de : 329.86 € H.T. pour une prise - 7 m3/h - 1 ha - 3000 m3/ha

- **Territoire d'Allex-Montoison**

Part fixe
Abonnement à la surface .....ha .....128.7 €
Abonnement au débit ..... m^3/h .....13.26 €

Part au m^3..... .....0.081 €

Soit une facture de : 485.52 € H.T. pour une prise - 7 m3/h - 1 ha - 3000 m3/ha

5.2 RELATIONS CLIENTS

5.2.1 RESTRICTIONS SECHERESSE

Cette saison, six Commissions Départementales de l'Eau (CDE) ont eu lieu. Concernant la rivière Drôme, ses affluents et sa nappe d'accompagnement, les classements suivants ont été pris :

- CDE du 23 avril 2019 : classement des eaux souterraines et superficielles en vigilance (arrêté n°26-2019-04-25-007 du 25 avril 2019)
- CDE du 11 juin 2019 : maintient de la vigilance sur les eaux souterraines et superficielles (arrêté n n°26-2019-06-14-001 du 11 juin 2019)
- CDE dématérialisée du 09 au 11 juillet 2019 : maintient de la vigilance sur les eaux souterraines et superficielles (arrêté n°26-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019)
- CDE du 18 juillet 2019 : classement des eaux superficielles en alerte, maintient de la vigilance pour les eaux souterraines (arrêté n°26-2019-07-26-002 du 26 juillet 2019)
- CDE du 14 aout 2019 : classement des eaux superficielles et souterraines en alerte renforcée (arrêté n°26-2019-08-21-006 du 21 aout 2019)
- CDE du 8 octobre 2019 : maintient de l'alerte renforcée sur les eaux superficielles et souterraines (arrêté n°26-2019-10-16-001 du 16 octobre 2019)

Le SID a mis en application les niveaux de restriction adéquats (-20 ; -40% ; -60%) sur ses prélèvements ainsi que des restrictions sur les consommations (-20 ; -40% ; -60% et tours d'eau) afin de respecter la réglementation et d'assurer néanmoins un service minimum pour tous les exploitants agricoles.

5.2.2 CONTINUITE DE SERVICE ALLEX-MONTOISON

Déroulement de la saison :

Les prélèvements ont commencé le 17 mars 2019. La prise d'eau sur la Drôme au seuil des Pues a été ouverte après l'achèvement des travaux d'entretien le 25 mars 2019. Selon les prescriptions de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) du SYGRED, la prise d'eau dans la Drôme a été fermée définitivement pour la saison le 1er juin 2019. A partir de cette date, les prélèvements de la station d'Allex ont été réalisés uniquement dans la nappe.

5.2.3 CONTINUITE DE SERVICE CREST NORD

Déroulement de la saison :

La prise d'eau sur la Drôme du seuil SMARD pour le territoire de Crest Nord a été ouverte le 25 mars 2019 et fermée le 08 aout 2019. Après cette date, des volumes faibles, de l'ordre de 3 388 m3 entre le 10 aout et le 04 septembre, ont été prélevés dans la retenue de la station. Vu les débits importants de la Drome la deuxième quinzaine d'octobre, la vanne a été ouverte entre le 18 et le 23 octobre.

5.2.4 CONTINUITE DE SERVICE CREST SUD

Déroulement de la saison :

La prise d'eau sur la Drôme au seuil SMARD pour le territoire de Crest Sud a été ouverte le 27 mars 2019. Le 19 aout, la vanne de prise a été abaissée afin de respecter un prélèvement de 200l/s. Le 27 aout la vanne a été abaissée une seconde fois afin de respecter un prélèvement de 60l/s. La station a été arrêtée le 25 octobre.

5.2.5 INFORMATIONS DES CLIENTS

Informations en bas de facture comportant :

- Les quotas 2019 : 4800 m3/ha
- La création du site Internet du SID

6- LES PROJETS DES TERRITOIRES

6.1 ALIMENTATION DU TERRITOIRE D'ALLEX MONTOISON PAR L'EAU DU RHONE

Cette alimentation directe permettra de substituer en moyenne 1,3 millions de m3 par an, ce qui contribuera en partie à atteindre les objectifs préconisés par l'étude de détermination des volumes prélevables sur la rivière Drôme.

Etat d'avancement :

1ère tranche : réalisée pour un montant de 1 348 890,21 € HT

La figure suivante présente les financements obtenus sur cette phase de travaux :

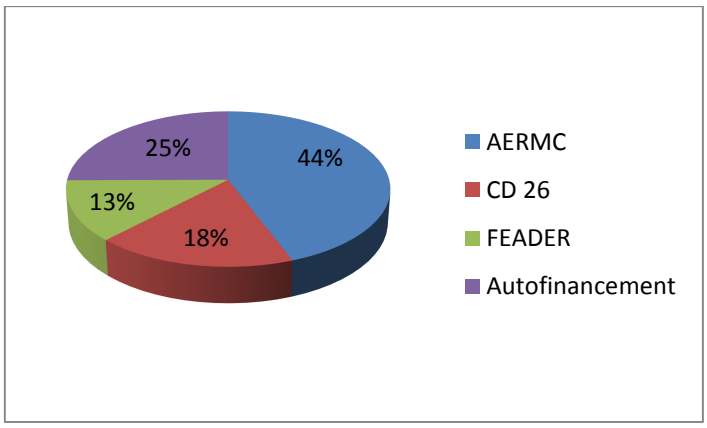

Figure 2: Montage financier Tranche 1 remontée eau du Rhône

2nde tranche : Démarrage des travaux à l'automne 2019. Mise en service prévue pour la saison 2020. Montant prévisionnel de 6 127 696 € HT dont 6 087 468 € HT subventionnables.

La figure suivante présente les financements attendus sur cette phase de travaux :

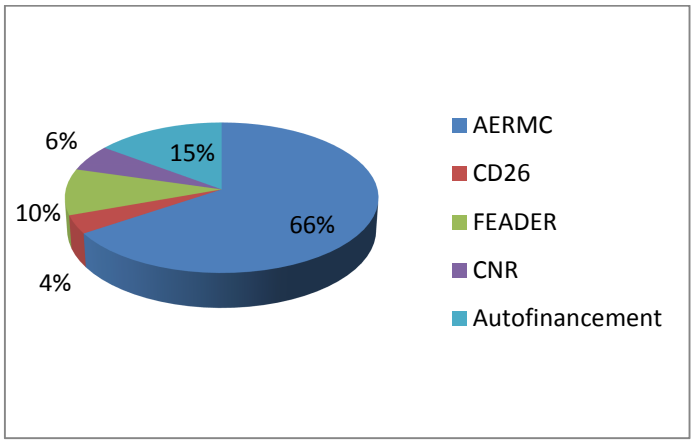

Figure 3: Montage financier Tranche 2 remontée eau du Rhône

6.2 ALIMENTATION DU TERRITOIRE DE CREST NORD PAR LE TERRITOIRE D'ALLEX-MONTOISON

Objectifs :

L'objectif du présent projet est de mettre en place la meilleure configuration possible des réseaux d'Allex-Montoison et de Crest Nord Bas service afin d'utiliser au mieux les 2 ressources disponibles :

- Eau du Rhône : 2 000 m3/h
- Nappe d'Allex : 1 000 m3/h

et supprimer totalement les prélèvements directs en période d'étiage (01/06 au 15/09) dans la rivière Drôme (seuil des Pues et seuil SMARD). Seul le prélèvement au seuil SMARD destiné à l'alimentation de la réserve de Crest Sud sera maintenu.

Le SID maintient la possibilité d'utiliser les alimentations suivantes :

- prélèvement direct dans la rivière Drôme au seuil SMARD en dehors de la période d'étiage donc avant le 1er juin et après le 15 septembre de chaque année (afin de pouvoir optimiser les consommations énergétiques).
- les alimentations par l'eau des rivières Isère et Bourne via le canal de la Bourne, le réseau du Sud Est Valentinois, la réserve de Juanon et le réseau de Crest nord Haut Service (à titre de secours en cas d'incident de fonctionnement).

Les travaux consistent en :

- Remplacement du puits d'essai réalisé en 2007 (équipé d'une pompe d'exhaure de 480 m3/h refoulant à 20 m HMT dans la bâche d'Allex et utilisé comme apport de substitution partielle à la prise d'eau dans le rivière Drôme au seuil des Pues) par 2 puits (équipés chacun d'une pompe de 250 m3/h à 150 m HMT refoulant directement sur le réseau de distribution d'Allex-Montoison). Les 2 pompes installées seront récupérées parmi les 4 pompes de la station de pompage d'Allex.

- Reprise des installations électriques (installations des 2 pompes sur variateurs de vitesse) et d'automatisme et les raccordements hydrauliques nécessaires à la mise en œuvre de ces 2 puits.

Le montant total a été estimé à 1 659 926,15€ HT dont 1 589 426,15 €HT subventionnnables.

Etat d'avancement :

Les deux puits ont été réalisés au printemps 2019.

Les autorisations de passage ont été obtenues.

La demande de financement a été approuvée à hauteur de 80%. Mais le plan de financement précis n'est pas connu. Il reste en attente de validation de l'Agence de l'eau par la réalisation d'une étude économique. La consultation pour cette étude sera lancée au cours du premier trimestre 2020.

6.3 TERRITOIRE DE CREST SUD : AGRANDISSEMENT DE LA RESERVE DE CHOMEANE

Objectifs :

Permettre au réseau de Crest Sud de fonctionner aux périodes de pointe de consommations en autonomie quasi-totale sur sa réserve (prélèvement limité à 300 l/s sur la rivière Drôme) pendant une durée de 20 jours.

Achat des terrains propriété de l'état situés entre la réserve actuelle et la rivière Drôme.

Etat d'avancement :

Procédure d'acquisition des terrains achevée.

Curage de la réserve de Choméane partiellement réalisé en raison de contraintes techniques de l'entreprise.

Réalisation d'une tranchée drainante d'une longueur d'environ 100 mètres.

Un test de pompage dans la tranchée et un suivi sur le superficiel et en nappe ont été réalisés au cours de la saison 2018. Cela a montré que la nappe était malheureusement peu productive (rapport disponible sur demande au SID).

Le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau pour l'extension de la réserve a été déposé à l'automne 2019. L'enquête publique se déroulera au cours du second trimestre 2020.

7- DONNEES FINANCIERES

7.1 COMPTABILITE ANALYTIQUE

Ces données sont issues de la comptabilité analytique par territoire du SID

7.1.1. FONCTIONNEMENT

Les montants des dépenses de fonctionnement sont les suivants :

	CREST NORD	CREST SUD	ALLEX-MONTOISON
TOTAL DES DEPENSES	329 003,17 €	269 643,17 €	305 240,55 €

Le tableau suivant présente les montants des recettes de fonctionnement ainsi que les résultats pour les trois réseaux :

	CREST NORD	CREST SUD	ALLEX-MONTOISON
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	280 111,06 €	249 684,30 €	340 308,39 €
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	- 48 892,11 €	- 19 958,87 €	35 067,84 €
Résultats / Recettes de vente d'eau	-18,53%	-8,79%	11,46%

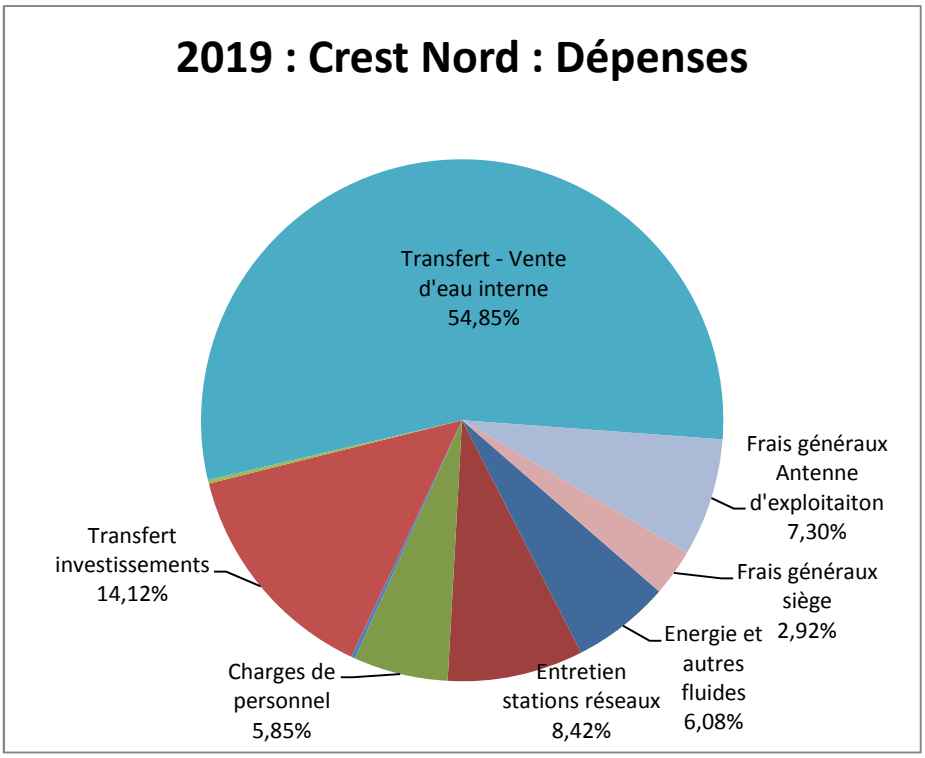
2019 : Crest Nord : Dépenses
Transfert - Vente d'eau interne 54,85%
Frais généraux Antenne d'exploitaiton 7,30%
Frais généraux siège 2,92%
Energie et autres fluides 6,08%
Entretien stations réseaux 8,42%
Charges de personnel 5,85%
Transfert investissements 14,12%

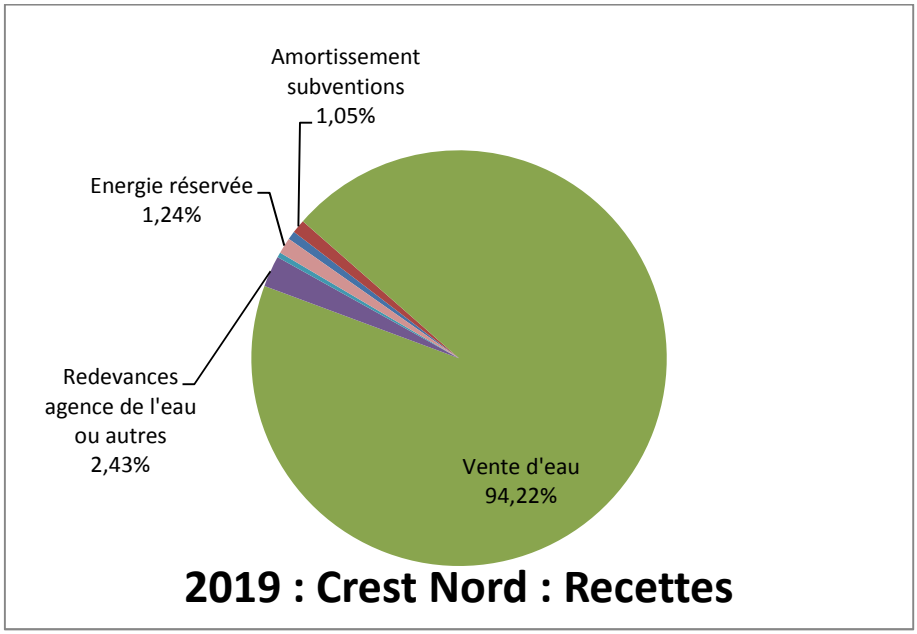
Amortissement subventions 1,05%
Energie réservée 1,24%
Redevances agence de l'eau ou autres 2,43%
Vente d'eau 94,22%
2019 : Crest Nord : Recettes

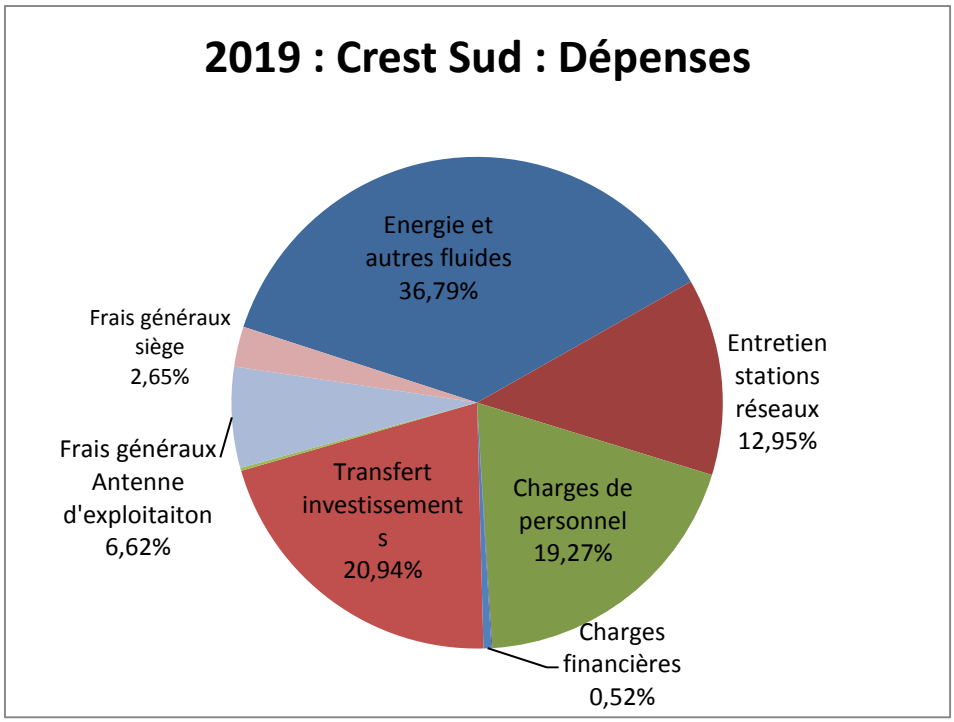
2019 : Crest Sud : Dépenses
Energie et autres fluides 36,79%
Entretien stations réseaux 12,95%
Charges de personnel 19,27%
Charges financières 0,52%
Transfert investissements 20,94%
Frais généraux Antenne d'exploitaiton 6,62%
Frais généraux siège 2,65%

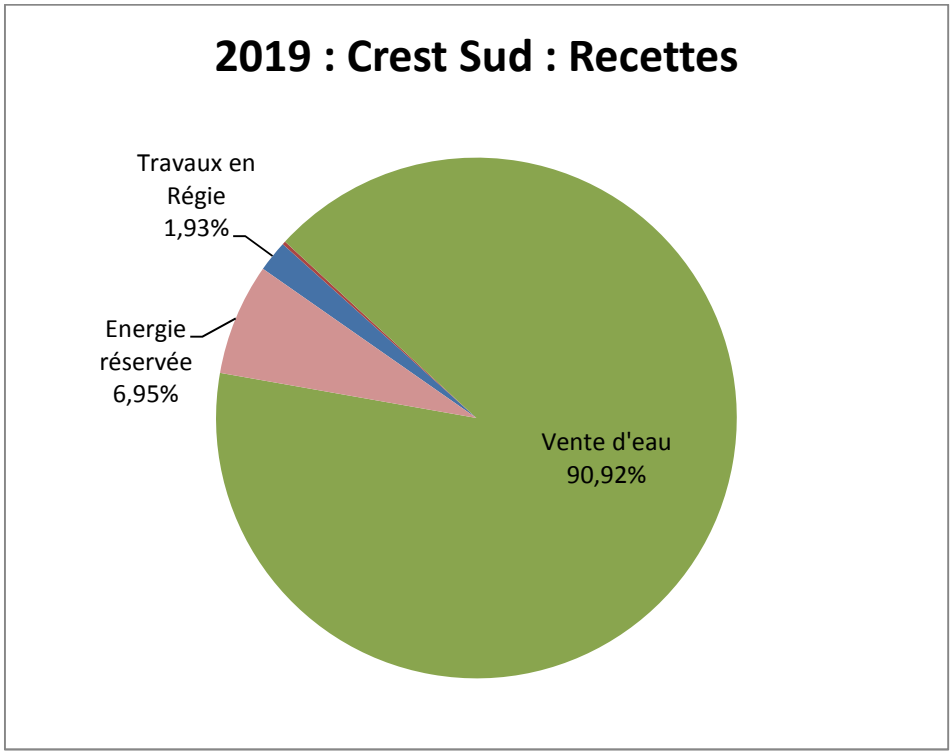
2019 : Crest Sud : Recettes
Travaux en Régie 1,93%
Energie réservée 6,95%
Vente d'eau 90,92%

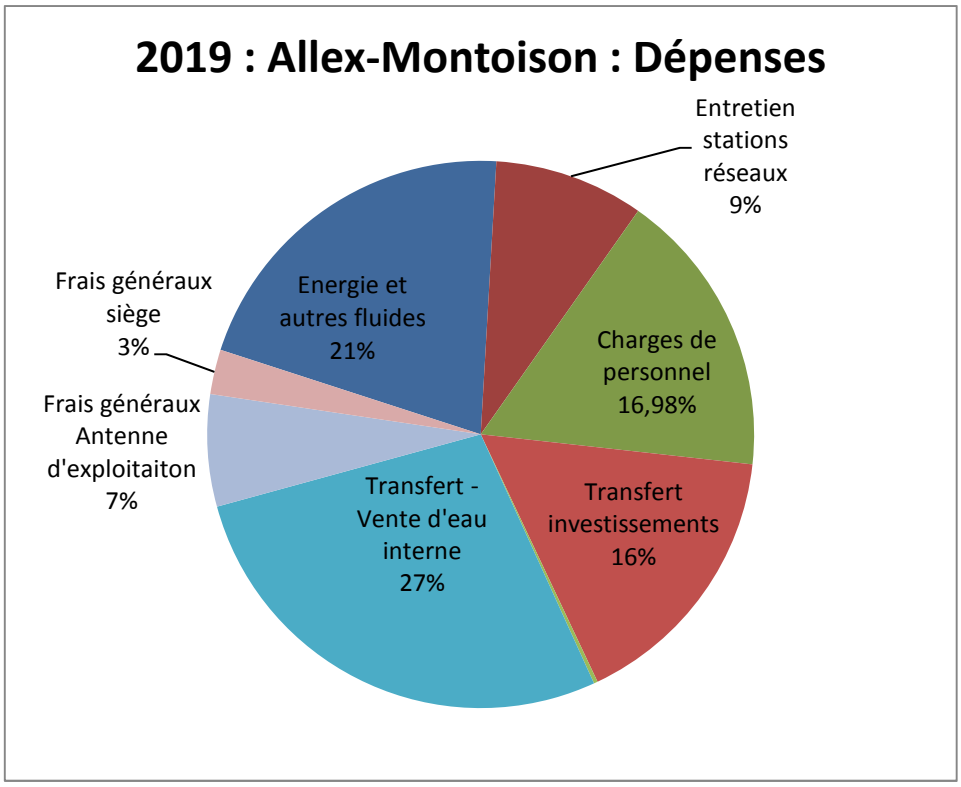
2019 : Allex-Montoison : Dépenses
Entretien stations réseaux 9%
Charges de personnel 16,98%
Transfert investissements 16%
Transfert - Vente d'eau interne 27%
Frais généraux Antenne d'exploitaiton 7%
Frais généraux siège 3%
Energie et autres fluides 21%

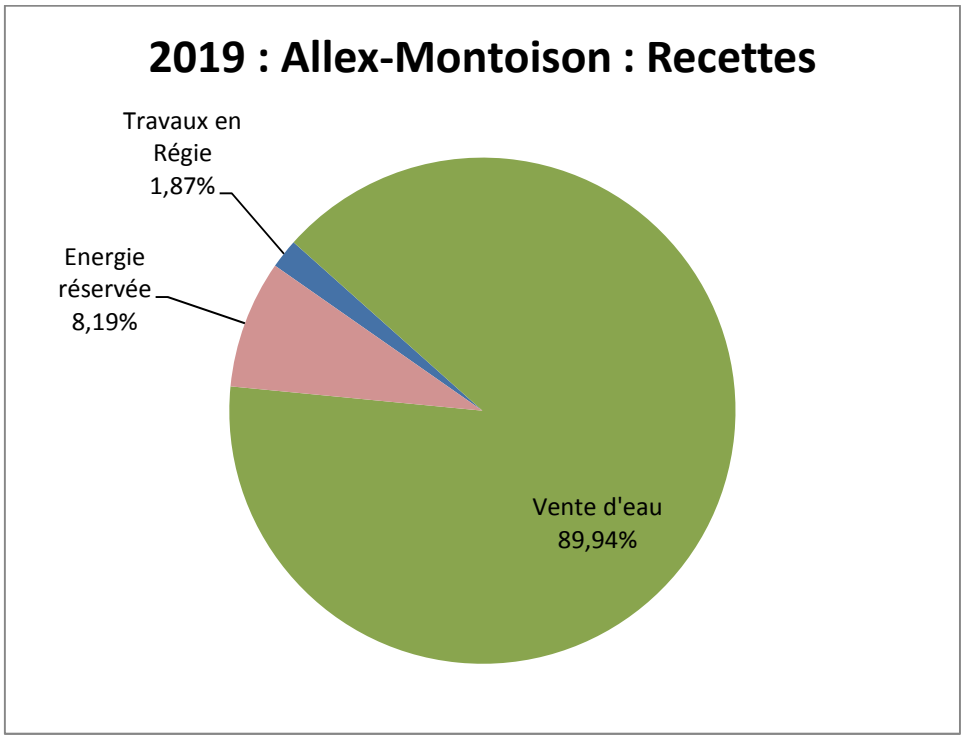
2019 : Allex-Montoison : Recettes
Travaux en Régie 1,87%
Energie réservée 8,19%
Vente d'eau 89,94%

7.1.2. INVESTISSEMENT

Les montants des dépenses d'investissement sont les suivants :

	CREST NORD	CREST SUD	ALLEX MONTOISON
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 795,98 €	25 756,51 €	38 896,20 €

Le tableau suivant présente les montants des recettes d'investissement ainsi que les résultats pour les trois réseaux :

	CREST NORD	CREST SUD	ALLEX MONTOISON
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 463,00 €	56 466,00 €	57 433,00 €
RESULTATS Section investissements à cumulés avec les années précédentes	- 19 332,98 €	30 709,49 €	18 536,80 €
Résultats avec report (à titre indicatif)	- 51 167,92 €	252 063,57 €	161 597,35 €

7.2 IMPAYES

Au 25/11/2019, les restes à recouvrer sont les suivants :

	Antérieurs	2018 (1ère facture)	2018 (2ème facture)	% impayés année 2018	2019	% impayés année 2019
Crest Nord	0.10 €	818.82 €	320.24 €	0.23 %	2 367.93 €	1.81 %
Crest Sud	0.00 €	0.00 €	2 325.47 €	1.66 %	3 293.94 €	2.98 %
Allex-Montoison	0.00 €	0.00 €	162.51€	0.09 %	1 654.03 €	1.34 %

7.3 ENDETTEMENT DES TERRITOIRES

2019	Annuité	Intérêts	Capital
Crest Nord	6 312.19 €	963.11 €	5 349.08 €
Crest Sud	5 773.81 €	1 450.30 €	4 323.51.91 €
Allex-Montoison	92 352.47 €	22 077.24 €	70 275.23 €

Il convient de noter qu'une partie non négligeable de ces impayés pourra encore être recouvrée ultérieurement.

8- URBANISME – SERVITUDE – IMPLANTATION DE BATIMENTS

Le Syndicat d'Irrigation Drômois souhaite attirer l'attention de tous ses membres sur les difficultés rencontrées dans la gestion du développement des constructions sur les communes. Les réseaux d'irrigation sont essentiellement implantés en terrain privé et ont été créés sans l'inscription des servitudes associées au service de la propriété foncière. Les propriétaires se sont engagés à informer leur successeur de la présence de la servitude lors de toute opération de vente. Malheureusement, cette démarche est rarement effectuée. Certains propriétaires ne connaissent pas ou font semblant de ne pas connaitre la présence d'une canalisation sous leur terrain. Cette situation a plusieurs conséquences notamment dans les zones urbanisées:

- Risque pour les riverains en cas de rupture de conduite : la pression d'un réseau d'irrigation est comprise entre 10 et 25 bars !!!!
- Difficultés d'intervention pour les équipes du SID pouvant entrainer une rupture de la continuité du service pendant plusieurs jours.
- Dégradations potentielles des équipements du SID en cas de terrassement par le propriétaire ou son prestataire.

Nous demandons donc aux communes :

- de bien vouloir signaler la présence des canalisations d'irrigation lors de tout document urbanisme (certificat d'urbanisme – déclaration de travaux – permis de construire – permis de lotir – permis d'aménager etc…). Seule la concertation amont avec les porteurs de projet permettra au SID d'étudier des solutions techniques et économiques permettant de rendre les projets compatibles avec la présence des réseaux d'irrigation

- de ne pas classer constructibles les parcelles avec une canalisation d'irrigation sans concertation au préalable avec le SID
- de rappeler à tous les porteurs de projet la nécessité de faire les démarches **obligatoires** de DT : déclaration de projet de travaux (à faire par le Maître d'ouvrage) et DICT : déclaration d'intention de commencement de travaux (à faire par l'entreprise de terrassement) auprès de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) : fichier regroupant les plans des réseaux de tous les gestionnaires y compris le SID. Cette démarche doit être faite également en terrain privé.

Nous souhaitons également attirer l'attention des communes sur les points suivants :

- le SID n'a pas les moyens de régulariser les servitudes liées à ses canalisations,
- le SID n'a pas les moyens financiers de prendre seul en charge les déplacements de conduites.

Nous comptons sur la vigilance de tous et notamment des communes pour éviter les situations que nous avons connues ces dernières années notamment sur les communes d'Etoile sur Rhône – Upie – Montélimar.

9- ANNEXES

Autre rapport concernant le territoire et disponible au SID : le rapport de l'OUGC Val de Drôme pour l'année 2019.

10- MISE EN PLACE D'UN SITE WEB

Un site d'information du SID a été mis en place :

www.syndicat-irrigation-dromois.fr